



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 10 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 28 novembre, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Absent :

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 09 novembre 2019, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----\*\*-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

#### Virements de crédits

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 5          |
| Nombre de membres présents    | 4          |
| Nombre de suffrages exprimés  | 4          |
| VOTES : Contre                | 0          |
| Pour                          | 4          |
| Date de convocation :         | 28/11/2019 |

L'an deux mille dix neuf, le 10 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Membres présents : Messieurs Philippe GAMBA 1er Adjoint, Michaël HUMBERT 2ème Adjoint, Madame Brigitte FILLOT,  
Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre ISNARD  
Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2ème Adjoint

Monsieur le Maire, dit que les crédits votés au budget aux comptes 6554 et 678 sont insuffisants et qu'il y aurait lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Désignation   | Diminution sur crédits<br>ouverts | Augmentation sur crédits<br>ouverts |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues Invest                   | 449.00 €                          |                                     |
| <b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>      | <b>449.00 €</b>                   |                                     |
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct                    | 4 577.10 €                        |                                     |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>       | <b>4 577.10 €</b>                 |                                     |
| D 2183 : Matériel de bureau et info.                |                                   | 449.00 €                            |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>     |                                   | <b>449.00 €</b>                     |
| D 6554 : Contribution organ regroup.                |                                   | 4 519.10 €                          |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b> |                                   | <b>4 519.10 €</b>                   |
| D 678 : Autres charges exception.                   |                                   | 58.00 €                             |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>         |                                   | <b>58.00 €</b>                      |

Signataires :

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/12/2019 et de la publication le 11/12/2019.

A Courmes, le 10/12/2019.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme

Le Maire



**Délibération 21-2019 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>er</sup> CLASSE - EMPLOI PERMANENT**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 1 janvier 2019,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe,

**Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent au poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe.**

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3<sup>1</sup> de la loi du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté exercera les diverses fonctions de l'administration. L'agent devra justifier d'une expérience de 3 années dans les fonctions de secrétaire de Mairie.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

*Filière* : Administrative

*Cadre d'emploi* : Adjoint administratif

*Grade* : Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe. - ancien effectif .....0.....  
- nouvel effectif .....1.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Richard Thiery

-----\*\*-----

**Affaires diverses :**

**Monsieur le Maire donne la parole au public.**

La séance prend fin à 20h00.